

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1427 Décisions concernant les Ministères

n° 1427

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

8 novembre 1962

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro

30 novembre 1962

### TEXTE INTÉGRAL

M. Albert Pécoul, comptable à solde forfaitaire est désigné pour assurer les fonctions d'agent intermédiaire au Port de Djibouti à compter du 9 septembre 1960. M. Albert Pécoul percevra l'indemnité prévue, par l'arrêté n° 1704 du 31 décembre 1955 pour compter du 9 septembre 1960. La présente décision aura effet pour compter du 9 septembre 1960. frais d'équipement est accordée à chacun des évacués sanitaires dont les noms suivent MM. Abdou Ali Omar et Djama Roble Guedi. Les frais de voyage par Voie aérienne en classe touriste Djibouti-Paris et retour par voie ferroviaire et maritime en 3e classe Paris-Marseille-Djibouti, sont à la charge du Budget du Service local. Les frais d'approvisionnement en France des deux évacués sanitaires mentionnés à l'article 1er s'élevant à 407.826 F.D. feront l'objet d'une délégation de crédits au Bureau Administratif du Département. totalité de la dépense est imputable au Budget du Service local pour l'exercice 1962: chan. 9 art. 7, § 15.